



Conseil Général
Mathod

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL GENERAL DE MATHOD DU 19 AVRIL 2021

Président : Axel Rodriguez
Secrétaire : Cindy Augsburgers Zanon

Le Président ouvre la séance à 20h03 en saluant les membres présents et rappelle les mesures sanitaires qui sont toujours en vigueur pour cette séance, à savoir le port du masque obligatoire ainsi que le placement des chaises dans le respect des normes de distanciation sociale.

Une minute de silence est observée afin d'honorer la mémoire de Madame Marie-Elise Décoppet, habitante du village.

Le Président annonce :

90 membres ont été convoqués.

46 membres répondent à l'appel.

44 membres sont absents dont 15 excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Quatre membres de la Municipalité sont présents, Monsieur Pascal Marendaz étant excusé.

Les scrutatrices sont Mesdames Michèle Depairon et Marie Thuilier.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Appel**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020**
- 3. Assermentation des nouveaux membres**
- 4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil**
- 5. Communications du Président**
- 6. Communications de la Municipalité**
- 7. Préavis municipal n°45 : Proposition d'établissement d'une charge foncière au bénéfice de la commune de Mathod, visant à pérenniser l'enseigne du café-restaurant « Le Bras d'Or » – Rapport de la commission gestion-finances**
- 8. Préavis municipal n°46 : Mesure D1 modifiée du plan directeur communal de distribution d'eau PDDE, demande de crédit d'investissement pour la réalisation de la mesure D1 modifiée – Rapport de la commission gestion-finances**
- 9. Interventions individuelles**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance 14 décembre 2020

Chaque membre a reçu avec la convocation une copie du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020, ou en a pris connaissance sur le site internet communal. Aucune remarque n'est signalée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Assermentation des nouveaux membres

Monsieur Jacques Sommer est assermenté. Le Président lui souhaite la bienvenue au Conseil Général.

4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil

Mme Eliane Piguet, Syndique

- Concernant le cahier des charges du futur employé communal, plus de précisions seront données lors du prochain Conseil. Le délai de postulation est au 20 avril et la Municipalité a déjà reçu plusieurs dossiers de candidature.

Mme Dominique Meier, Municipale

- Concernant la 5G, la décision du Conseil d'Etat du 13 décembre 2019 concernant le gel des autorisations pour les nouvelles installations 5G est toujours d'actualité. Cela veut donc dire que le dossier CAMAC de l'installation mobile est actuellement gelé et que la synthèse CAMAC n'a pas pu être délivrée. Dès qu'il y aura d'autres nouvelles, la Municipalité ne manquera pas de les transmettre.

5. Communications du Président

Le Président commence ses communications en remerciant les Conseillers pour leur présence ce soir et en félicitant les nouveaux municipaux élus et réélus en mars dernier ; notamment notre vice-président du Conseil général, dont le poste sera donc à repourvoir.

Il annonce la démission, pour la fin de la législature, de Messieurs Brice Marendaz et Carmine Rosati, de leur poste au sein de la COGEFI, respectivement après plus de 20 ans pour Monsieur Marendaz et 5 ans pour Monsieur Rosati. Le Président les remercie chaleureusement pour leur investissement au sein de cette commission durant toutes ces années. L'assemblée les applaudit.

Le Président enchaîne en rappelant que la cérémonie d'assermentation des autorités pour la législature 2021-2026 se déroulera lundi prochain, le 26 avril 2021, à 20h00 ici même à la grande salle. Pour rappel, dans un premier temps, en présence de Monsieur le Préfet Etienne Roy, les membres du Conseil général seront assermentés en bloc, puis les membres de la Municipalité. Il sera ensuite passé à l'élection du/de la Président-e du Conseil général et du/de la Secrétaire. Ensuite, la soirée se déroulera sous la direction du Président élu. Nous devons élire un/une vice-président-e, des scrutateurs/scrutatrices et les membres des commissions permanentes soit de la COGEFI, de la commission de recours en matière de taxes et impôts, ainsi que de la nouvelle commission permanente qui reprendra la charge de ce qui était jusqu'à présent donné à des commissions ad hoc, comme expliqué lors de notre dernier Conseil.

Aussi, au vu des démissions déjà annoncées, ainsi que des élections communales, il y a des postes à repourvoir à tous les niveaux. Le Président invite les personnes intéressées à ne pas hésiter à poser des questions. Les membres actuels des commissions, les scrutatrices, la secrétaire et lui-même se tiennent à disposition pour y répondre.

Il a déjà eu vent d'une ou deux postulations ainsi que des retours positifs pour la création de la nouvelle commission permanente, il espère donc que nous aurons de la facilité à trouver du monde la semaine prochaine, ce d'autant plus que nous sommes un grand conseil général, qui compte actuellement 90 membres.

Le Président remercie les Conseillers pour leur attention et passe la parole aux membres de la Municipalité pour leurs communications.

6. Communications de la Municipalité

Mme Eliane Piguet, Syndique

- Le Tour du Pays de Vaud va être reporté au 27 mai 2022 et un préavis concernant ce sujet sera présenté lors du prochain Conseil.
- Elle profite pour remercier les Conseillers pour les élections de mars qui se sont bien déroulées, dans la sérénité ; ce fut agréable de vivre ce moment ainsi.

M. Théophile Schenker, Municipal

- Concernant l'éclairage public, comme annoncé lors du précédent Conseil, des essais d'abaissement à 20% ont été faits sur les luminaires qui ne sont pas le long de la route

cantonale. Cet abaissement à 20% dès l'allumage des luminaires va être généralisé au reste du village dans le courant de l'année (sauf le long de la route cantonale).

- La Commune a réalisé un nouveau site internet qui est un peu plus moderne et facile d'accès que le précédent. L'idée est de mettre en avant la vie locale du village et pour ce faire il y a une plateforme sur laquelle chaque société locale, entreprise, commerce peut créer sa propre page. Il invite les gens à aller regarder ce nouveau site et à ne pas hésiter à faire part des éventuelles informations manquantes concernant notre Commune.

M. Philippe Veuve, Municipal

- L'eau du cimetière avait été ouverte à Pâques puis refermée au vu du retour du froid. Elle va prochainement être ré-ouverte. Il y a eu un petit décalage pour l'ouverture car il y a eu des dégâts lors des travaux de la route ; les ouvriers ont cassé la conduite lors du terrassement et elle doit donc être réparée. Les tuyaux étant en partie à l'air libre, ils sont sujets au gel et afin d'éviter des dégâts la Municipalité avait préféré fermer l'eau encore un moment.

7. Préavis municipal n°45 : Proposition d'établissement d'une charge foncière au bénéfice de la commune de Mathod, visant à pérenniser l'enseigne du café-restaurant « Le Bras d'Or » – Rapport de la commission gestion-finances

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe la parole au rapporteur de la commission.

Monsieur Franck Neveu donne lecture du rapport (annexe 1). La commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis n° 45.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Francine Chevalier

- Que se passera-t-il si aucun tenancier n'est trouvé durant ces 30 ans sachant qu'il est actuellement difficile de trouver des gérants de restaurant ? Et cette recherche de tenancier est-elle du ressort de la Commune ou du nouveau propriétaire ?

Mme Dominique Meier, Municipale

- La Municipalité voulait éviter de voir ces locaux peut-être transformés et donc voir disparaître le Bras d'Or. Voyant cette inquiétude, le nouveau propriétaire a lui-même proposé cette charge foncière. Durant ces 30 ans, qui est la durée maximum pour une garantie de ce genre, il peut se passer plein de choses, mais si le Bras d'Or ne peut être maintenu en tant que café-restaurant, le propriétaire est tenu de racheter la charge et donc de payer les CHF 300'000.— à la Commune. Si les tenanciers actuels devaient partir, la recherche d'un nouveau tenancier est du ressort du propriétaire et non de la Commune.

Mme Michèle Depairon

- Quel âge a le propriétaire ?

Mme Dominique Meier, Municipale

- Il a environ 30-35 ans. A savoir encore qu'il a même proposé de reprendre lui-même le restaurant si vraiment il ne retrouve personne.

M. Emmanuel Dutoit

- Est-il de la volonté de la Municipalité de vouloir pérenniser d'autres établissements du village ? Il peine à comprendre comment l'on peut imposer une charge foncière ; était-ce de la bonne volonté du propriétaire ou était-ce lié à l'octroi d'un permis de construire ?

Mme Dominique Meier, Municipale

- Le propriétaire construit un immeuble sur la terrasse du Bras d'Or et en voyant que la Commune était inquiète de son avenir car très attachée à ce restaurant, il a proposé de lui-même cette charge foncière. La Municipalité a trouvé que c'était une bonne option. D'autres promoteurs avaient déjà demandé s'il était possible de tout raser pour faire des

appartements, mais veut-on vraiment faire de Mathod une cité-dortoir... Concernant la question de pérenniser d'autres enseignes, elle ne s'est pas posée.

Mme Eliane Piguët, Syndique

- Quand le projet est arrivé, cela a sérieusement inquiété la Municipalité de voir qu'un immeuble de 9 appartements allait être construit sur la terrasse du Bras d'Or, avec la crainte que les locaux soient rapidement réaffectés en appartements ou bureaux. Il y aurait eu la possibilité de racheter, mais cela représentait un gros investissement et l'idée a été écartée. Il y aurait eu la possibilité de rajouter une zone protégée mais cela n'aurait pas été bien proportionné. En étudiant la possibilité d'étendre ces zones protégées à d'autres commerces, la Municipalité s'est vite rendue compte que les autres commerces du village (boulangerie, magasin, locaux de la Poste) appartiennent déjà plus ou moins à la Commune.
- Elle en profite pour annoncer que les locaux de la Poste verront prochainement s'installer un salon d'esthétique et un salon de coiffure.

M. Théophile Schenker, Municipal

- Cette démarche de charge foncière permet également de répondre et lever une opposition qui a été faite sur le projet.

Mme Françoise Krämer

- Le sujet du préavis ne concerne que la partie restaurant. Que va devenir le reste du bâtiment ? Le tenancier pourrait-il être mis à la porte ?

Mme Eliane Piguët, Syndique

- La Municipalité n'a pas de main sur la partie habitation, mais uniquement sur la partie hôtel-restaurant. La charge foncière est là pour éviter que le tenancier ne soit mis à la porte.

M. Michel Zeller

- Il a une question de compréhension car quand il lit « pérenniser l'enseigne du café-restaurant « Le Bras d'Or » », il voit le bras qui sort de la façade et qui tient l'enseigne. Il imagine que la volonté de la Municipalité est de pérenniser l'usage du rez-de-chaussée.

Mme Eliane Piguët, Syndique

- C'est ça.

La parole n'étant pas demandée, le président clos la discussion puis procède au vote.

- L'article 1 : *La Municipalité est autorisée à signer l'acte constitutif de charge foncière d'un montant de CHF 300'000.— dont elle sera titulaire* est accepté à la majorité, à main levée, sans avis contraires et avec 8 abstentions.

Le préavis municipal n°45 relatif à la proposition d'établissement d'une charge foncière au bénéfice de la commune de Mathod, visant à pérenniser l'enseigne du café-restaurant « Le Bras d'Or » est accepté à la majorité.

8. Préavis municipal n°46 : Mesure D1 modifiée du plan directeur communal de distribution d'eau PDDE, demande de crédit d'investissement pour la réalisation de la mesure D1 modifiée – Rapport de la commission gestion-finances

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe la parole au rapporteur de la commission.

Monsieur Oscar Hernan donne lecture du rapport (annexe 2). La commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis n° 46.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le président clos la discussion puis procède au vote.

- L'article 1 : *La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de la mesure D1 modifiée du PDDE* est accepté, à main levée, à l'unanimité.

- L'article 2 : *Un crédit de CHF 415'000.— lui est accordé à cet effet est accepté, à main levée, à l'unanimité.*
- L'article 3 : *La Municipalité est autorisée à emprunter le montant de CHF 415'000.— aux meilleures conditions du moment ou à utiliser la trésorerie courante pour financer ces travaux est accepté, à main levée, à l'unanimité.*
- L'article 4 : *La dépense brute sera imputée pour l'eau potable : sur le compte n° 810.501.03 « Investissement renouvellement de conduite » et portée au compte du bilan n° 9144.01 « réseau de distribution d'eau potable » ; pour la route : sur le compte n° 430.501.00 « Investissement des routes du village » et portée au compte du bilan n° 9141.04 « Réfection des routes du village ». Elle sera amortie, après déduction des subventions ECA, sur 30 ans.*
est accepté, à main levée, à l'unanimité.
- L'article 5 : *Un amortissement extraordinaire au terme des travaux de CHF 150'000.— sera comptabilisé et compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9280.00 « Fonds de réserve eau potable » et/ou sur le fonds de réserve n° 9282.05 « Travaux futurs »*
est accepté, à main levée, à l'unanimité.

Le préavis municipal n°46 relatif à la mesure D1 modifiée du plan directeur communal de distribution d'eau PDDE, demande de crédit d'investissement pour la réalisation de la mesure D1 modifiée, est accepté à l'unanimité.

9. Interventions individuelles

M. Philippe Corset

- Il a une question concernant l'eau ; en effet, depuis quelques temps il y a une mauvaise odeur lorsqu'il ouvre ses robinets. Il se demande donc si d'autres habitants ont déjà signalé ce genre de problème ou si cela vient de chez lui.

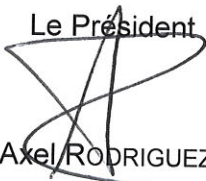
M. Philippe Veuve, Municipal

- Il n'a pas reçu d'autres échos de ce genre, il suggère à M. Corset de faire une enquête de voisinage (aux Champs du Pont et Champs aux Oyes) pour voir si d'autres personnes auraient remarqué ce genre de problèmes.

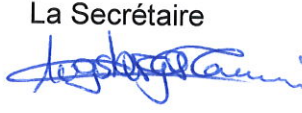
La parole n'étant plus demandée, le Président remercie tous les membres du Conseil pour leur fidélité et leur investissement. Il profite également pour rappeler la séance d'assermentation qui se tiendra le lundi 26 avril à 20h00.

Le Président clos la séance à 20h48.

Verbalisé à Method, le 3 mai 2021.

Le Président

Axel RODRIGUEZ



La Secrétaire

Cindy AUGSBURGER ZANONI

Annexes : les rapports des commissions font partie intégrante du présent procès-verbal.

Commune de Mathod, le 8 avril 2021

Conseil Général du 19 avril 2021

Rapport de la Commission de Gestion et Finances chargée de l'étude du préavis municipal numéro 45 du 15 mars 2021.

Le préavis numéro 45 concerne la proposition d'établissement d'une charge foncière au bénéfice de la commune de Mathod, visant à pérenniser l'enseigne du café-restaurant « le Bras d'or »

La Commission de Gestion et Finances, composée de Patrick Girard, Brice Marendaz, Gilles Burdet, Carmine Rosati, Oscar Hernan et Franck Neveu s'est réunie les 6 et 8 avril 2021, dont le 6 avril avec la syndique Eliane Piguet et les municipaux Dominique Meier et Philippe Veuve.

Aujourd'hui il est permis à tous les propriétaires de transformer l'affectation des biens immobiliers dans la zone village, comme par exemple un local commercial en lieu d'habitation.

Par l'établissement de cette charge foncière, la municipalité a trouvé sur la proposition de KM CONCEPT Sàrl, nouveau propriétaire du bâtiment du Bras d'or, le moyen d'empêcher un changement d'affectation des locaux du restaurant pendant la durée de la charge, c'est-à-dire pendant 30 années.

Nous pensons que pour le moment, l'établissement de cette charge foncière est un bon moyen de garantir à Mathod l'existence du café restaurant le bras d'or pour les 30 prochaines années. Néanmoins, nous invitons la municipalité de se pencher sur la rédaction éventuelle d'un avenant au règlement général d'affectation et à la police des constructions pour pérenniser la vie commerçante de Mathod et de faire en sorte qu'il ne devienne pas un village dortoir.

Au regard de ce qui précède, la commission de Gestion et Finances propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal N° 45, soit :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à signer l'acte constitutif de charge foncière d'un montant de CHF 300'000.- dont elle sera titulaire.

Pour la Commission :

Franck Neveu

Gilles Burdet

Patrick Girard

Oscar Hernan

Carmine Rosati

Commune de Method, le 8 avril 2021

Conseil Général du 19 avril 2021

Rapport de la Commission de Gestion et Finances chargée de l'étude du préavis municipal numéro 46 du 15 mars 2021.

Le préavis numéro 46 concerne la demande de crédit de CHF 415'000.00 pour la réalisation de la mesure D1 modifiée du plan directeur communal de distribution d'eau PDDE.

La Commission de Gestion et Finances, composée de Patrick Girard, Brice Marendaz, Gilles Burdet, Carmine Rosati, Franck Neveu et Oscar Hernan s'est réunie les 6 et 8 avril 2021, dont le 6 avril avec la syndique Eliane Piguet et les municipaux Dominique Meier et Philippe Veuve.

En date du 30 mars 2021, la société Sagenord SA a fait une présentation détaillée des travaux prévus, en présence des municipalités et des Commissions de gestion et finances des communes de Suscévaz et Method. A cette occasion, nous avons pu poser toutes questions concernant les aspects techniques, pratiques et financiers de ces travaux.

La mesure D1 modifiée, qui fait l'objet du présent préavis, fait partie du plan directeur communal de distribution de l'eau déjà accepté par notre commune.

Le projet d'anticiper les travaux prévus nous semble cohérent pour une réalisation conjointe et groupée qui apportera de la synergie entre les travaux de la Sagenord et de la commune de Suscévaz avec les avantages suivants:

- Demandes d'offres groupées et réduction des prix
- Subventions ECA améliorées en cas d'une réalisation simultanée avec Sagenord
- Direction des travaux par la Sagenord, et donc réduction de cette charge aux municipaux
- Gestion future de l'eau simplifiée et améliorée pour nos municipaux
- et réduction des frais d'entretiens futurs

Aspects financiers :

Les demandes d'offres sont faites et gérées par la Sagenord (société dont notre commune est actionnaire et qui dispose d'un siège au conseil d'administration)

Le montant de CHF.415'000 ne comprend pas un montant de divers et imprévus (estimés à 15%, soit environ CHF.62'000.--). Ce montant devrait être largement couvert par les subventions ECA, également non intégrées au montant de CHF.415'000 et qui devraient se monter à 25%, soit 103'000.--.

La dépense liée à ces travaux était de toute façon prévue dans notre PDDE et rendue obligatoire afin de respecter les obligations légales de quantités et de qualité de l'eau distribuée ainsi que d'assurer la défense incendie.

L'impact de ces travaux sur les comptes annuels de notre commune sera limité. En effet l'amortissement de cet investissement se fera sur 30 ans et il sera réduit par l'utilisation d'une partie des fonds de réserves pour un montant de CHF .150'000.-- . A noter qu'au 31 décembre 2019 (derniers comptes connus), le fonds de réserve « eau » se montait à CHF .160'290.-- et le fonds de réserve « travaux futurs » à 1'142'360.--.

En conclusion, la commission de Gestion et Finances propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal N° 46, soit :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de la mesure D1 modifiée du PDDE.

Article 2 : Un crédit de CHF 415'000.-- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La Municipalité est autorisée à emprunter le montant de CHF.415'000.-- aux meilleures conditions du moment ou à utiliser la trésorerie courante pour financer ces travaux.

Article 4 : La dépense brute sera imputée pour l'eau potable : sur le compte N°810.501.03 « investissement renouvellement de conduites » et portée au compte du bilan No 9144.01 « Réseau de distribution d'eau potable » ; pour la route : sur le compte No 430.501.00 « Investissement des routes du village » et portée au compte du bilan No 9141.04 « Réfection des routes du village ». Elle sera amortie, après déduction des subventions ECA sur 30 ans.

Article 5 : Un amortissement extraordinaire au terme des travaux de CHF.150'000.-- sera comptabilisé et compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve N° 9280.00 « Fonds de réserve eau potable » et/ou sur le fonds de réserve N°9282.05 « travaux futurs ».

Pour la Commission :

Franck Neveu

Gilles Burdet

Oscar Hernan

Patrick Girard

Carmine Rosati